



Compte rendu de la réunion Futsal N°2
Samedi 8 Avril 2023 – 9H30 à Salle de Réunion des Mascareignes–Saint Paul

Membres présents : Mmes LEBON Marie-Christine – Mr HOAREAU Marius – Mr AKHOONE Shakir – Mr GRONDIN Patrick – Mr GUICHARD Thierry – Mr LAURET Karim

Clubs Présents:

- A .Olympique Langevin
- Am Futsal saint Pierre
- AS Bretagne
- AS Leroy Merlin
- ASC Ouest Fusion
- CF Pieds Carrés
- EDMR
- ES Saint-Louis
- FC Plaine des Cafres
- FC V St Philippe
- Futsal Saint-Benoit
- Futsal Sports Loisirs
- Palmistes United
- Sainte Rose FC
- Saiyan FC
- Unir O.I

Mme LEBON Christine, Présidente de la Régionale Sportive remercie Mr AKHOONE Shakir, Mr HOAREAU Marius, Mr GRONDIN Patrick, Mr GUICHARD Thierry et Mr LAURET Karim pour leur présence et souhaite la bienvenue aux clubs présents.

Excuse l'absence du Président Yves ETHEVE pris par ses obligations professionnelles mais informe que les ballons seront remis à la fin de la réunion.

La Présidente rappelle aux clubs présents que la Commission Futsal a été rattachée à la Régionale Sportive, la commission aura en charge pour la saison 2023, la gestion des clubs, la planification ou la programmation des calendriers et le suivi.

Madame LEBON informe qu'il y aura 2 poules (A et B) qui seront répartis comme suit pour la saison 2023 :

POULE A Zone Nord / Est	POULE B Zone Sud / Ouest
Saiyan Fc 2	As Bretagne 2
As Bretagne 1	A. Olympique Langevin
Futsal Sports Loisirs	Es Saint Louis 1
Es Saint Louis 2	Cf Pieds Carrés
Unir O.I.	Fc Plaine des Cafres
Asc Ouest Fusion	Saiyan Fc 1
E.D.M.R.	Palmistes United
Futsal Saint Benoit	Fc Python
Sainte Rose Fc	Am. Futsal Saint Pierre
Fc V. Saint Philippe	As Leroy Merlin

Chaque club ayant reçu le calendrier général, Madame LEBON rappelle que ce n'est qu'une projection et que des modifications peuvent encore intervenir.

Mr HOAREAU Marius prend la parole en tant que président de la Régionale d'Arbitrage et rappelle les 2 problématiques qui étaient rencontrées la saison dernière car beaucoup de clubs étaient absents lors de la première réunion :

- Le manque d'arbitre et la mise à disposition des gymnases pour les week-ends au niveau des municipalités.

Il informe qu'une formation pour les arbitres capacitaires sera mise en place avant le début du championnat (la date leur sera communiquée par mail)

Rappel aux clubs qu'ils doivent fournir des arbitres capacitaires c'est ce que le règlement le prévoit.

La présidente avec Mr AKHONNE font lecture du nouveau règlement intérieur FUTSAL pour la saison 2023, qui a été validé par les clubs présents: (voir en annexe le RI Futsal et la feuille de présence)

Divers :

Le club de FC.V. Saint Philippe demande s'il peut changer de poule.

La commission informe qu'il prend note et reviendra vers le club.

Remise des ballons à tous les clubs présents sauf le club de FC Python qui était absent.

Mme Christine LEBON

Présidente de la Régionale Sportive

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL – LRF 2023

Article 1

La Ligue Réunionnaise de Football organise un championnat et une coupe Futsal réservés aux clubs futsal engagés pour la saison 2023.

Article 2

Le championnat sera composé de deux poules par zone géographique en fonction du nombre d'équipes engagées.

A l'issue du championnat, les 5 premiers de chaque poule seront intégrés directement R1 FUTSAL pour la saison 2024, sous réserve des obligations prévues à l'article 5 du présent règlement.

Les équipes B ne pourront pas accéder en R1 Futsal s'ils terminent dans les 5 premiers du championnat, ce sera le 6^{ème} de la poule qui les remplacera.

La Commission Futsal pourra établir des modifications de Championnat ou Challenge.

Article 3

Les clubs Futsal ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence ainsi que des joueurs de la catégorie U19 et de la catégorie U17 (avec cachet double surclassement) en illimités.

Les clubs ont la possibilité d'avoir un joueur étranger après validation de la Commission Spéciale des Règlements, Engagements et Compétitions.

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les licences de l'équipe A et un cachet « B » sur les licences de l'équipe B

Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B et quatre joueurs de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A.

Les clubs possédant deux équipes doivent obligatoirement retourner à la Ligue la liste des joueurs de chaque équipe ainsi que les licences afin d'y apposer le cachet correspondant.

En coupe l'équipe B ne pourra participer à cette épreuve.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui.

Article 5

- Statut des éducateurs :

Les clubs de Futsal ont l'obligation pour la saison 2023 d'avoir dans leur effectif un éducateur futsal Base conformément au statut des éducateurs (Article 62 RG) avant la première journée du championnat ;

- Statut de l'arbitrage :

Les clubs de Futsal auront l'obligation pour la saison 2023 d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé par la RA Futsal conformément au Statut de l'Arbitrage -Chapitre 2 - Article 44 RGX FFF SAISON 2022/2023).

Les clubs Futsal auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit sur la feuille de match pour la saison 2024 s'ils envoient un licencié de leur Club en Formation d'arbitre Capacitaire Futsal organisée par la Régionale d'arbitrage pour la saison en cours. Une fois la formation validée, ces derniers auront l'obligation d'effectuer 10 matchs minimum au cours de la saison.

Article 6 : Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin

La durée des matchs est de 2x25 minutes sans stop chrono.

Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au moins un arbitre capacitaine formé par la RA pour la saison 2023.

Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

Article 7 : Mutations

Les joueurs seront dispensés du cachet mutation s'ils proviennent des clubs civils.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale (les périodes de changement de club étant fixé par le règlement Intérieur de la Ligue)

Article 8 : La numérotation des maillots est obligatoire pour la saison 2023, laquelle devra se référer aux règles de jeu FIFA numéro de 1 à 15. Les tenues de gardiens doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de matchs.

Il sera appliqué la nouvelle réglementation FIFA concernant les lois du jeu en vigueur.

Article 9 : Purge des sanctions

Les modalités de purges des sanctions telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent au Football Diversifié. Par conséquent dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en en Football Diversifié.

A ce titre il est rappelé que pour les joueurs ou et éducateurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 10 : Commissions compétentes

Pour toute compétition de Football Diversifié sous forme de championnat, les commissions de l'instance concernée sont compétentes.

Article 11 : Sécurité

Le club recevant est Responsable de la sécurité des officiels, des joueurs, de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition par le club pour la rencontre (buts, filets, chrono mural ou électronique, table de marque, chaises, bancs, vestiaires).

Le club recevant est Responsable de l'organisation générale du match et de la pratique du Futsal.

Article 12 :

Tous les Clubs de Futsal engagés devront se satisfaire aux obligations de l'Article 4 du Règlement Intérieur (Obligation d'avoir un gymnase homologué par la CRTIS).

Article 13 :

La Commission pourra modifier le présent règlement si la situation sanitaire l'exige après validation en Bureau de la Ligue.



REUNION FUTSAL

Samedi 08 avril 2023 - Salle Mascareignes

Club	Nom - Prénom responsable	Numéro Téléphone	Signature	Remise des ballons		Signature
				Oui	Non	
A. Olympique Langevin	Philippe Andrie	06-92-99-99-89		X		
Am. Futsal Saint Pierre	Stanislas Bouce			X		
As Bretagne	Sébastien Kévin	0691 39 70 72		X		
As Leroy Merlin	BISQUENA IREISS	0692 8646 89		X		
Asc Ouest Fusion	LAURET Guillaume	0692 05 44 62		X		
Cf Pieds Carrés	De Rosvillers Christian	0692 97 8346		X		
E.D.M.R.	PIERREGELOU MATH	0692 85 61 83		X		
Es Saint Louis	SAMONCE Bence	0692 2345 25		X		
Fc Plaine des Cafres	LEPINAY Stephen	0693 1077 98		X		
Fc Python				X		Reçu par
Fc V. Saint Philippe	Dipon Aymeric	0692 095592		X		
Futsal Saint Benoit	Christian Duvon	0692 78 51 88		X		
Futsal Sports Loisirs	Monty Cedric	06-93-68-51-18		X		
Palmistes United	DISOUX SIMON	06-93-33-75-22		X		
Sainte Rose Fc	CHRISTIAN LOUVE	0692 52 6080		X		
Saiyan Fc	CHRISTIAN NIVON	0693 3073 13		X		
Unir O.I.	SISTAT ABDELBAZAL	0692 30 88 10		X		